

## **CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2015**

### **COMPTE-RENDU DE SEANCE**

L'an deux mil quinze, le douze du mois de février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présents (14) : Mme Catherine VEYSSY, Maire ; Mme HELIE, VRECH ; Mmes VIDAL, DELDEVERT, POTTIER, DANAY, PARRA, DARRIET, PARABOSCHI ; MM. LAMBAUDIE, ROUX, LATOUCHE, AUBY

Pouvoirs (5) : Mr LAUGAA à Mr LATOUCHE

Mr DUDREUIL à Mme DELDEVERT

Mr DUTARTRE à Mme VIDAL

Mr BOUSSANGE à Mme PARABOSCHI

Mr POIRIER à Mme DARRIET

Secrétaire de séance : Mr LAMBAUDIE

#### **I / Approbation du compte-rendu de la séance du 12 janvier 2015**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### **II/ Instruction des autorisations du droit des sols- Délibération de principe**

Mme le Maire explique que cette délibération a été reportée à plusieurs reprises.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2015, la DDTM ne sera plus le service instructeur de la commune en matière d'autorisation du droit des sols (ADS). Plusieurs organismes se sont portés candidats pour assurer cette mission pour le compte de la commune. Afin d'examiner les différentes propositions, la commission urbanisme a reçu les représentants du SDEEG de la Gironde et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Cœur Entre-Deux-Mers (ex-Pays).

Dans une volonté de cohérence territoriale, Mme le Maire indique que l'avis des Maires de la CDC serait suivi afin de ne pas créer de disparités avec les autres communes du territoire intercommunal.

Lors d'une réunion CDC le lundi 9 février, 5 communes sur 7 ont exprimé leur choix de confier cette mission au PETR du Cœur Entre-Deux-Mers.

Mme PARABOSCHI rappelle que le PETR, de par sa nature, a une mission de mutualisation. C'est un organisme membre du SYSDAU et du SCOT Sud-Gironde. L'équipe administrative travaille depuis 10 ans sur le développement du territoire. En confiant l'instruction des ADS au PETR, cela permet une proximité car le siège du pôle est à Targon et l'instruction se ferait à Latresne. Un budget annexe va être créé pour assurer une transparence financière.

Mr AUBY explique à l'assemblée qu'il se positionne contre cette décision de confier l'instruction des ADS au PETR, pour 3 raisons :

- La création du pôle territorial n'a que peu d'intérêt
- La proposition du SDEEG est financièrement plus avantageuse, et donc moins coûteuse pour les cénacais
- Le SDEEG possède déjà toutes les compétences techniques nécessaires pour assurer cette mission

Mme PARABOSCHI précise qu'au niveau des coûts, les tarifs annoncés du SDEEG ne sont pas définitifs car non validés en conseil syndical. De plus, le SDEEG ne prévoit pas de budget annexe donc l'ensemble des communes adhérentes au syndicat supporteront les frais liés à l'instruction des ADS.

Mr AUBY répond que le SDEEG est une structure solide financièrement, capable d'absorber l'ensemble des coûts inhérents à cette nouvelle compétence. De plus, il s'agit de défendre l'intérêt des cénacais.

Mme le Maire explique que l'ensemble des élus cénacais sont attentifs à une gestion rigoureuse et efficace de la commune dans l'intérêt des cénacais. Elle relève que le SDEEG a présenté une fourchette basse de tarifs alors que le PETR a présenté une fourchette haute. Il est donc difficile de comparer les deux propositions. De plus, les Maires ont exprimé une réelle volonté de cohérence du territoire, qui peut être assurée grâce au PETR.

Mme le Maire soumet donc au vote du Conseil la proposition de confier l'instruction des autorisations du droit des sols au PETR du Cœur Entre-Deux-Mers et propose d'adopter une délibération de principe en ce sens.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Procurations : 5

Nombre de présents : 14

Résultat du vote Pour : 15

Contre : 4 (Mr AUBY, Mme PARRA, Mme DARRIET, Mr POIRIER)

Abstention : 0

La délibération n°03-2015 est adoptée à la majorité.

### **III/ Acquisition d'une partie de la parcelle AC 85p sis chemin de MONS**

Mme le Maire explique qu'un permis de construire a été déposé sur la parcelle AC 85p appartenant à la SCI Château de Mons, classée en zone UC, pour la construction d'une maison individuelle.

Il est proposé au Conseil d'acquérir pour l'euro symbolique une bande de terrain de 28m2 afin :

- d'élargir l'emprise étroite du chemin,
- de permettre l'installation future de réseaux enterrés (ligne HT ERDF),
- de faire passer la canalisation de rejet des eaux usées des nouvelles constructions vers le collecteur de l'avenue de Mons, sous l'accotement et non sous la chaussée.

Ayant entendu ces explications, le Conseil décide :

- D'acquérir pour l'euro symbolique une parcelle de 28 m2 issue de la parcelle AC 85p, appartenant à la SCI Château de Mons. Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge du vendeur.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

La délibération n°04-2015 est adoptée à l'unanimité.

### **IV / Signature de la convention « TIPI REGIE » avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)**

Madame le Maire explique que deux nouveaux modes de paiements peuvent être proposés aux familles pour les factures de restauration scolaire :

- le paiement par carte bancaire (via le site internet de la mairie)
- les prélèvements automatiques

Elle précise que le paiement par carte bancaire génère des frais de l'ordre de 0.25% du montant de la transaction et de 0.05€ par opération.

La signature d'une convention avec la DGFIP est nécessaire afin de valider ces frais liés au mode de paiement par carte bancaire.

La délibération n°05-2015 est adoptée à l'unanimité

### **VI / Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.**

Mr LAMBAUDIE explique qu'en application de la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité, les tarifs d'électricité au-delà de 36 Kva ne seront plus réglementés au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est donc proposé au Conseil de faire acte de candidature au marché « électricité » proposé par le groupement de commande piloté par le SDEEG, et auquel la commune est déjà adhérente.

Mr AUBY précise qu'ERDF ayant un quasi-monopole sur ce marché, la mise en concurrence permettra de faire baisser les tarifs de l'électricité.

La délibération n°06-2015 est adoptée à l'unanimité

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h05.***